



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christine MASSU, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM, M. Paul ROIZOT, M. Philippe BELLEVILLE, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT.

**OBJET : Application de l'article 57 de la loi SRU - Modification de l'attribution de compensation de Fontaine-les-Dijon**

Lors de la Commission du 20 juin dernier avaient été présentées les modalités d'application de l'article 57 de la loi SRU (prélèvement financier sur les communes en déficit de logements sociaux) pour 2006.

Pour la commune de Fontaine-les-Dijon, en vertu de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2006 fixant les montants de prélèvement, les montants suivants avaient été arrêtés :

- prélèvement sur la commune de Fontaine-les-Dijon et reversement au Grand Dijon : 95 237,44 €
- majoration de l'attribution de compensation de la commune de Fontaine-les-Dijon : 32 281,73 €.

Or, le Maire a déposé un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral du 15 mars 2006, contestant les modalités de calcul. Informé de cette démarche, le Grand Dijon a retiré la partie de la délibération concernant Fontaine-les-Dijon, dans l'attente du nouveau calcul du prélèvement. L'Etat a continué à verser au Grand Dijon les montants correspondant à l'arrêté du 15 mars contesté. Le Grand Dijon n'a

pas émis les titres de recettes correspondants, compte-tenu du fait que les services préfectoraux avaient admis leur erreur et préparaient un nouvel arrêté.

Un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 18 août 2006 : il annule l'arrêté du 15 mars, fixe à 0 le montant du prélèvement pour 2006 sur la commune de Fontaine-les-Dijon, et demande au Grand Dijon de reverser les sommes « indûment perçues » d'avril à août 2006.

Afin de rectifier cette erreur, il convient donc de délibérer pour :

- permettre au Président du Grand Dijon d'émettre le titre de recettes correspondant aux montants versés par l'Etat au titre de l'arrêté du 15 mars 2006, soit 59 523,40 €
- majorer d'un montant équivalent l'attribution de compensation de la commune de Fontaine-les-Dijon, afin de compenser les sommes indûment prélevées par l'Etat.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'autoriser** le Président à émettre un titre de recettes de 59 523,40 € correspondant aux montants versés par l'Etat d'avril à août 2006 au titre de l'arrêté du 15 mars 2006
- **De majorer** l'attribution de compensation de la taxe professionnelle à verser à la commune de Fontaine-les-Dijon pour l'année 2006 de 59 523,40 €.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Publié le **13 OCT. 2006**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**16 OCT. 2006**

